

Cour d'Appel de Rouen

Tribunal judiciaire de Dieppe

Jugement prononcé le : /2021

Chambre correctionnelle

N° minute : /2021

N° parquet : 21

Extrait des Minutes du Greffe
du Tribunal Judiciaire
de DIEPPE 76200

JUGEMENT CORRECTIONNEL REQUÊTE RELATIVE AU CASIER JUDICIAIRE

A l'audience en chambre du conseil du Tribunal Correctionnel de Dieppe le
DEUX MILLE VINGT ET UN,

composé de Madame PENNAMEN Klervi, juge, présidente du tribunal correctionnel désignée conformément aux dispositions de l'article 398 alinéa 3 du code de procédure pénale.

Assistée de Madame BERTIN Justine, greffier, et de Madame MOULIN Marion, greffière en stage d'approfondissement professionnel,

en présence de Monsieur BOURAYA Michael, substitut,

a été appelée l'affaire

ENTRE :

Monsieur le PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE, près ce tribunal,

ET

Requérant

Nom :

né le

Nationalité :

Situation familiale :

Situation professionnelle :

Demeurant : élisant domicile chez Maître Klit DELILAJ 4 place Maréchal Juin 35000
RENNES FRANCE

Situation pénale : libre

non comparant représenté sans mandat par Maître DELILAJ Klit avocat au barreau de
RENNES, **CONTRADICTOIRE**,

DEBATS

A l'appel de la cause, la présidente a donné connaissance de l'acte qui a saisi le tribunal et constaté l'absence de

Le ministère public a été entendu en ses réquisitions.

Maître DELILAJ Klit, conseil de _____ a été entendu en sa plaidoirie.

Le greffier a tenu note du déroulement des débats.

Le tribunal, après en avoir délibéré, a statué en ces termes :

Le _____ 2021, _____ a formé une requête en Exclusion de la mention de la condamnation au bulletin n°2 du casier judiciaire - Dispense d'inscription au B2 ; la teneur de la requête est la suivante :

Attendu que _____ : a été condamné par le tribunal correctionnel de Dieppe le _____ 2015 à la peine de 3 mois d'emprisonnement et une interdiction du territoire français pendant 5 ans pour des faits de USAGE DE FAUX DOCUMENT ADMINISTRATIF CONSTATANT UN DROIT, UNE IDENTITE OU UNE QUALITE, OU ACCORDANT UNE AUTORISATION le _____ : 2014 et DETENTION FRAUDULEUSE DE PLUSIEURS FAUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS le _____ : 2014 ;

Attendu qu'à ce jour _____ est inscrit à l'académie de police de Tirana en Albanie et que ce dernier ce soit suspendu de ses fonctions en raison de cette mention qui apparaît sur son casier judiciaire ;

Attendu que depuis _____ n'a plus fait entendre parler de lui par la justice ;

_____ n'a pas comparu ; ce jugement sera signifié aux parties intéressées en application des dispositions de l'article 711 du code de procédure pénale.

Attendu que la requête en Exclusion de la mention de la condamnation au bulletin n°2 du casier judiciaire - Dispense d'inscription au B2 formée par _____ est recevable ;

Attendu qu'il résulte des éléments du dossier et des débats qu'il convient de faire droit à la requête ;

PAR CES MOTIFS

Le tribunal, statuant en chambre du conseil, en premier ressort et

par jugement devant être signifié à l'égard de _____

Déclare recevable la requête en Exclusion de la mention de la condamnation au bulletin n°2 du casier judiciaire - Dispense d'inscription au B2 formée par _____ ;

Fait droit à la requête formée par ;

Dit qu'il ne sera pas fait mention au bulletin n°2 du casier judiciaire à l'encontre de de la condamnation prononcée :

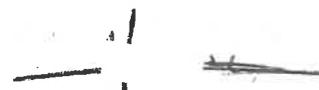
- par le tribunal correctionnel de Dieppe le 2015 à la peine de 3 mois d'emprisonnement et une interdiction du territoire français pendant 5 ans pour des faits de **USAGE DE FAUX DOCUMENT ADMINISTRATIF CONSTATANT UN DROIT, UNE IDENTITE OU UNE QUALITE, OU ACCORDANT UNE AUTORISATION** le 2014 et **DETENTION FRAUDULEUSE DE PLUSIEURS FAUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS** le 2014 ;

et le présent jugement ayant été signé par la présidente et le greffier.

LE GREFFIER



LA PRESIDENTE



Pour expédition certifiée conforme,
délivrée par le greffier des
services de Greffe du Tribunal
Judiciaire DIEPPE (7) soussigné.

